



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELCS26_09_002

OBJET :

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 du SMDEA

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Bernard GALY, Alain MAURY, Julien BEGHIN, Christian MILHORAT, Alain CHAUCHE, Claude CAILLIEZ, Marc SANCHEZ, Patricia TESTA, Pierre VIEL, Henri BENABENT, Jean-Pierre OLSZEWSKI, Francis BOY, Jean-Emmanuel PEREIRA, Claude MARTUCHOU, André SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Pierre TOURENQ, Joëlle EYCHENNE, Muriel FREYCHE, Alain NAUDY, Christine TEQUI, Pierre-Vincent LOPEZ, Thierry CHAPUIS, Cédric DARDIER, Alexandre DAURIAC, Jean-Jacques GIMENO, Bernard MERCIER, Charles LEDUC, Estela LLUSCA, Laetitia LOUBIERES, Didier MASSIP, Gérard ROGGERO, Jean-Luc ROUAN, Patrice KOMORNICZAK, Patrick SALVY, Frédéric VUILLEM, Philippe CALVAYRAC, Jérôme BLASQUEZ

ABSENTS :

Michel LABEUR, Raymond DENJEAN, Norbert PULL, Alain METGE, Fabien GUICHOU, Géraldine PONS, Nicole QUILLIEN, Jean-Michel SOLER, Aubert BENOIT, Richard BOESPFLUG, Flavie CONCHESO, Reyes CRUZ, Patrick EYCHENNE, Christian FITE, Tom GARRIGUES, Carole GHIRARDI, Marie GILAMA, Nadine LLORENS, Guillaume LOPEZ, Véronique OLIVIER, Julie PACHECO, Gérard PIRES, Jean-Yves RIPOLL, Jean-Luc TARDY

PROCURATIONS :

Raymond BERDOU donne procuration à Henri BENABENT

Francis MAGDALOU donne procuration à Francis BOY
Didier REY donne procuration à Christian MILHORAT
Jeanine IZAAC donne procuration à Jérôme BLASQUEZ
Monique BORDES donne procuration à Joëlle EYCHENNE
Nathalie CANAL donne procuration à Muriel FREYCHE
Martine ESTEBAN donne procuration à Jean-Claude SERRES
Jean-Paul FERRE donne procuration à Christine TEQUI
Jean-Noël VIGNEAU donne procuration à Marc SANCHEZ
Gilles BICHEYRE donne procuration à Jean-Emmanuel PEREIRA
Dominique FOURCADE donne procuration à Alain NAUDY
Serge PICARD donne procuration à Laetitia LOUBIERES

Secrétaire de séance : M. Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, de par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet ;

Considérant que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) ;

Le rapport a été porté au débat.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service 2025

Horaire 29/09/2026 19:43:05 Votants 50 voix

Scrutin Public A voté 50 voix

Pour	100,0 %	47 voix
Contre	0,0 %	0 voix
Abstention		3 voix

♦ **PREND ACTE,**

Du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2025

♦ **DÉCIDE,**

- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

 Christine TEQUI
Présidence
6 oct. 2026